



## COMMUNIQUE DE LA VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

### Information aux entreprises Yverdonnoises

#### Nouveau règlement communal sur la gestion des déchets Information à l'attention des responsables d'entreprises, des commerçants et des artisans

Comme vous l'avez peut-être déjà appris, un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets a été adopté le 3 février 2011 par le Conseil communal. Il prévoit notamment l'introduction d'une taxe au sac, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011, pour l'élimination des ordures ménagères incinérables.

Nous vous informons et vous rappelons les points suivants concernant l'élimination des déchets issus des entreprises, des commerces et de l'artisanat :

- comme c'est le cas actuellement, vous conservez la possibilité de remettre vos déchets à la déchetterie communale ou aux tournées de collecte communales (ordures, papier, carton, déchets verts), **pour autant que les quantités remises restent faibles** (assimilables à la production de ménages) ;
- pour les **quantités importantes** de déchets, produites dans la cadre d'une activité professionnelle, la Municipalité peut exiger du producteur que ce dernier se charge lui-même de leur élimination ;
- à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les déchets incinérables devront **impérativement être conditionnés dans des sacs taxés**, en vente dans les commerces locaux, les offices postaux ainsi qu'auprès des grands distributeurs. Dès cette date, les sacs conventionnels (non taxés) ne seront plus collectés et les contrevenants passibles de poursuites ;
- les **tarifs** des sacs seront les suivants :

17 litres :	Fr. 1.00 par sac (10 sacs par rouleau)
35 litres :	Fr. 1.95 par sac (10 sacs par rouleau)
60 litres :	Fr. 3.80 par sac (10 sacs par rouleau)
110 litres :	Fr. 6.00 par sac (5 sacs par rouleau)
- **les principes de remise** des autres catégories de déchets **restent inchangés** (se référer au calendrier de ramassage communal, disponible également sous [www.yverdon-les-bains.ch](http://www.yverdon-les-bains.ch));
- **la taxe d'élimination** des déchets pour les entreprises directement ou indirectement soumises sera **abandonnée**. Elle sera perçue une dernière fois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011, sur la base de la déclaration 2010 ;
- **des prestations sur mesure** sont proposées par la STRID aux entreprises pour l'élimination de quantités importantes de déchets, en particulier pour la collecte des déchets incinérables en containers 800 litres, avec une facturation mensuelle au poids (Fr. 399.- par tonne HT). Si ce type de prestation vous intéresse, nous vous laissons le soin de prendre contact directement avec la STRID au **024/424.01.11** ou de remplir le formulaire de renseignement et/ou d'inscription disponible sur leur site : **info@strid.ch**;
- **pour toutes questions** relatives au nouveau règlement communal ou à l'élimination de vos déchets, le Service des travaux et de l'environnement se tient à votre disposition au **024 423 63 64** ou par e-mail à l'adresse : [travaux@yverdon-les-bains.ch](mailto:travaux@yverdon-les-bains.ch).